



SSIAD

Règlement de fonctionnement



service de soins infirmiers à domicile

site du pays d'Olmes

AVANT-PROPOS

Conformément à la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, article L311-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles du service.

Il a pour but de favoriser le bon fonctionnement du SSIAD du pays d'Olmes du centre hospitalier des vallées de l'Ariège.

Le présent document s'adresse aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux acteurs du service.

Il est affiché à l'accueil.

Il est validé par la Commission des Soins Infirmiers et Rééducation Médico-Techniques.

Sommaire

1	PRESENTATION DU SERVICE	4
1.1	PRESENTATION JURIDIQUE	4
1.2	LES MISSIONS	4
1.3	LE SECTEUR D'INTERVENTION	4
1.4	LE FINANCEMENT	4
1.5	L'EQUIPE	4
2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
2.1	OBJET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	6
2.2	MODALITES D'ELABORATION ET REVISION	6
2.3	MODALITES DE COMMUNICATION	6
3	LES DROITS DE L'USAGER	7
3.1	LES VALEURS FONDAMENTALES	7
3.2	DEONTOLOGIE DU PERSONNEL	7
3.3	ACCES ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS CONCERNANT L'USAGER	7
3.4	L'AVIS DE L'USAGER	8
4	LE FONCTIONNEMENT DU SSIAD	8
4.1	L'ACCUEIL	8
4.2	LES ADMISSIONS	8
4.3	LA PRISE EN CHARGE PERSONNALISEE	8
4.4	LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	10
4.5	LA PARTICIPATION DE LA FAMILLE	10
4.6	LES STAGIAIRES	10
4.7	LES ABSENCES	10
4.8	LES SORTIES	11

1 Présentation du service

1.1 Présentation juridique

Le SSIAD fait partie du centre hospitalier des vallées de l'Ariège, établissement public de santé, dirigé par un directeur nommé par le ministre de la santé.

Son organisation est conforme aux dispositions relatives aux conditions de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile selon le décret du 25 Juin 2004 et la circulaire d'application du 28 février 2005

Le SSIAD possède, à ce jour, une capacité de 28 places.

1.2 Les missions

Le service de soins à domicile s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes de moins de 60 ans en situation de handicap sur dérogation de l'Agence Régionale de Santé.

Ces personnes doivent être domiciliées sur le territoire desservi par le service.

Le SSIAD a pour mission de :

- Dispenser, sur prescription médicale, des soins d'hygiène,
- Apporter une aide spécifique pour les actes essentiels de la vie aux personnes dépendantes vivant à leur domicile dans le but de restaurer ou maintenir leur autonomie,
- Eviter ou retarder l'hospitalisation,
- Faciliter le retour au domicile suite à une hospitalisation,
- Prévenir ou retarder un placement en institution.

Le service se doit de coordonner et faciliter le maintien au domicile dans le respect des habitudes de vie et dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (2007).

1.3 Le secteur d'intervention

Son territoire s'étend sur 15 communes :

BENAIX, CARLA DE ROQUEFORT, DREUILHE, ILHAT, LEYCHERT, MONTFERRIER, MONTSEGUR, NALZEN, PEREILHE, RAISSAC, ROQUEFIXADE, ROQUEFORT LES CASCADES, ST JEAN D'AIGUES VIVES, VILLENEUVE D'OLMES ET LAVELANET.

1.4 Le financement

Le forfait des soins est intégralement pris en charge par les caisses d'Assurance Maladie et recouvre les soins dispensés par les aides-soignants du service, ainsi que les soins dispensés par les infirmiers libéraux et les pédicures (pour les patients diabétiques, sur accord du service).

1.5 L'équipe

Elle est ainsi composée :

- La cadre de santé et l'infirmière:

Elles sont présentes du lundi au vendredi, leurs compétences sont les suivantes :

- Organiser les admissions selon la prescription médicale et en fonction des disponibilités du service,
- Effectuer la visite initiale d'évaluation des besoins,
- Répartir et contrôler les soins réalisés par les aides-soignants,
- Assurer la continuité et la coordination des soins notamment avec les intervenants libéraux,
- Définir un projet de soin personnalisé avec le patient, la famille, l'équipe et les différents intervenants,
- Assurer l'encadrement des stagiaires par les aides-soignants du service,
- Etre à votre écoute pour recueillir vos demandes et suggestions.

- L'infirmier libéral :

L'infirmier libéral de votre choix devra :

- Assurer les soins infirmiers prescrits par votre médecin (pansements, injections, surveillance, préparation du traitement...),

Les honoraires de soins qu'il dispense lui sont réglés directement par le SSIAD, avec lequel il a signé une convention.

- Les aides-soignants :

Le SSIAD est constitué d'une équipe de 8 aides-soignants, leurs compétences sont les suivantes :

- Assurer sous la responsabilité de la cadre de santé et/ou l'infirmière, tous les soins d'hygiène et de confort ainsi qu'un soutien relationnel et psychologique, des conseils éducatifs et préventifs dans le respect de l'autonomie de la personne,
- Transmettre et retranscrire les informations dans le dossier du domicile et du service,
- Repérer les besoins fondamentaux et participer à la mise à jour du projet de soin personnalisé,
- Assurer une surveillance et alerter en cas de symptômes anormaux (médecin, infirmier libéral, la cadre de santé et/ou l'infirmière ou le SAMU),
- Respecter l'intimité, ils sont soumis au secret professionnel en ce qui concerne votre santé, vos conditions de vie familiale, personnelle ou d'environnement.

- Le pédicure :

Uniquement pour les patients diabétiques les soins de pédicurie sont pris en charge une fois par mois par le service. Vous pouvez choisir votre pédicure.

Les honoraires de soins qu'il dispense lui sont réglés directement par le SSIAD, avec lequel il a signé une convention.

- La secrétaire :

Elle assure l'accueil du SSIAD du lundi au vendredi ses missions sont les suivantes :

- Accueillir et renseigner les personnes qui se présentent au service et répondre aux appels téléphoniques,
- Assurer les transmissions des informations et des messages de tous les usagers, intervenants et des familles,
- Gérer le suivi des dossiers.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles, et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Il est destiné à vous informer de la manière dont sont appliqués vos droits dans le cadre du fonctionnement quotidien du service et quels devoirs y sont associés. Il fixe ainsi les modalités générales d'intervention du service à destination de tout usager.

2.2 Modalités d'élaboration et révision

Le règlement de fonctionnement est soumis à la validation de la direction.

Ce document a été présenté en réunion aux agents du service.

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques, dans les cas suivants :

- Modification de la réglementation,
- Changement dans l'organisation,
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

En tout état de cause, le règlement de fonctionnement fait l'objet d'une révision tous les 4 ans au même titre que le projet de service.

2.3 Modalités de communication

- **Communication aux usagers**

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque usager et/ou son représentant légal.

- **Communication aux personnes intervenant dans le service**

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein du SSIAD, quel que soient les conditions de cet exercice : salariés, bénévoles, exercice libéral, intervenants extérieurs, exercice en tant qu'agent public.

Chaque usager atteste avoir reçu un exemplaire du règlement et s'engage à en respecter les termes.

- **Affichage**

Le règlement de fonctionnement à jour de toute modification fait l'objet d'un affichage dans les locaux du SSIAD à l'entrée du service

3 Les droits de l'usager

3.1 Les valeurs fondamentales

Le SSIAD garantit à toute personne accueillie et admise au SSIAD, d'être respectée conformément à la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (2007).

L'usager est une personne ayant droit à un accompagnement digne dans le respect de son parcours de vie en tant qu'individu qui s'exprime dans le respect réciproque :

- des salariés,
- des intervenants extérieurs,
- de leurs proches.

Pour permettre l'exercice des droits, le SSIAD a mis en place un certain nombre de moyens :

- Elaboration et remise à chaque personne de la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance,

Affichage dans les locaux du SSIAD de la charte et du règlement de fonctionnement.

3.2 Déontologie du personnel

Chaque usager a droit au professionnalisme et à une attention constante pendant le soin des membres de l'équipe afin que la personne trouve bien être et confort.

Le vouvoiement est un principe qui a pour finalité de marquer le respect dû à la personne. Toute autre appellation doit demeurer exceptionnelle, reposer sur la volonté explicite de l'usager et faire l'objet d'un consensus de l'équipe.

Le personnel s'astreint à respecter l'intimité, frapper à la porte avant de pénétrer dans votre domicile.

Le personnel est astreint à l'obligation de discrétion et de secret professionnel pour toute information concernant les usagers, les familles.

Le personnel a d'une part l'obligation de désintéressement attachée au statut d'agent hospitalier, d'autre part l'interdiction formelle de recevoir des pourboires de la part des usagers ou de leur famille. La réception d'argent exposant à des sanctions graves, il ne peut être accepté que de menus cadeaux destinés au service (fleurs, bonbons...).

3.3 Accès et confidentialité des informations concernant l'usager

Le service s'est doté de logiciels à usage interne relatifs à la gestion des dossiers des usagers dans le cadre de leur prise en charge.

Les données administratives ou médicales sont protégées par le secret professionnel et le secret médical auxquels est tenu l'ensemble du personnel.

L'établissement s'engage à respecter les dispositions de la loi « informatique et libertés ». Les usagers, le référent familial ou le représentant légal bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir des informations, la personne soignée, le référent familial ou le représentant légal, peuvent s'adresser à la direction.

Vous avez la possibilité de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3.4 L'avis de l'utilisateur

Une enquête de satisfaction vous sera remise chaque année et son analyse vous sera transmise.

Vous pouvez également vous adresser à la cadre de santé ou à la direction pour toute réclamation.

Le SSIAD est représenté au conseil de vie sociale de l'établissement.

4 Le fonctionnement du SSIAD

4.1 L'accueil

Il est assuré par la secrétaire du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 17h30 dans les locaux de la Résidence du Touyre Espace liberté 09300 Lavelanet.

Vous pouvez nous joindre au **05.61.01.05.61** en dehors de ces horaires vous pouvez laisser un message sur le répondeur au **06.31.27.67.81** (ce portable est consulté par les aides-soignants à leur arrivée dans le service).

4.2 Les admissions

Elles ont lieu en fonction des places disponibles et sur prescription médicale.

Au moment de l'admission, le bénéficiaire doit fournir l'attestation de sécurité sociale, la prescription médicale et la photocopie de la carte d'identité.

Ces documents permettent d'effectuer les démarches de prise en charge et sont à remettre impérativement dans les 4 jours qui suivent l'entrée.

4.3 La prise en charge personnalisée

- **L'entrée**

La cadre de santé et/ou l'infirmière effectue une première visite à votre domicile afin de réaliser une évaluation personnalisée de vos besoins. La présence d'un tiers est soumise à votre accord.

Elle définit votre plan de soins en déterminant les actes qui seront effectués par les aides-soignants, les jours et heures de passage, ainsi que le temps d'intervention.

Elle évalue l'aménagement du domicile et les besoins en matériel médical.

Votre projet de vie est réalisé avec votre participation, celle de l'équipe et en collaboration avec les intervenants extérieurs. Ce dernier est réactualisé en fonction des changements de votre état de santé.

La coordination est assurée afin d'optimiser la qualité de votre maintien à domicile.

Elle se fait grâce :

- Au dossier de liaison du domicile qui permet de communiquer par écrit avec les différents intervenants à votre domicile et avec vos proches,
- Au dossier conservé dans le service où les aides soignants retranscrivent les informations sur votre état de santé,
- Aux transmissions où l'ensemble de l'équipe se réunit.

- **L'organisation des soins**

Les aides soignants assurent les soins de 8h à 11h45 et de 15h30 à 18h20 tous les jours dimanche et jours fériés compris.

En fonction de l'organisation et des plannings de travail, l'aide soignant peut être différent à chaque passage au domicile.

Les horaires d'intervention définis dans le contrat individuel sont indicatifs. En effet, aucun horaire précis ne peut être garanti compte tenu des imprévus tel que : intempéries, trajet, priorités de soins, urgences...

La cadre de santé et/ou l'infirmière peut être amenée à modifier, après vous en avoir informé, l'horaire de passage pour les soins à effectuer.

Nous vous remercions de respecter le temps qui vous est imparti pour votre soin afin de ne pas désorganiser les prises en charge des autres patients.

Nous vous demandons de prévoir le matériel suivant et de le préparer avant le passage de l'aide soignant :

- Vêtements propres et adaptés,
- 2 serviettes et 2 gants de toilette,
- 1 nécessaire de rasage si besoin,
- 1 bassine si la toilette est réalisée au lit,
- Savon et shampoing,
- Brosse ou peigne,
- Protections en cas d'incontinence,
- Pommade ou crème hydratante si besoin,
- Sacs poubelles.

A la fin du soin, l'aide soignant notifie sur le dossier du domicile les soins réalisés et les informations à transmettre aux différents intervenants. Il est important de laisser ce dossier à leur disposition afin d'assurer le suivi et la continuité des soins.

- **Protection de la personne**

En tant que service médico-social, prenant en charge des personnes « fragilisées » par l'âge, la maladie ou par un handicap, nous nous devons d'assurer leur sécurité physique mais aussi morale.

Garant des bonnes pratiques professionnelles, différents outils ont été mis en place au regard de la loi de 2002. Ils permettent d'évaluer les situations d'isolement, la malnutrition, la déshydratation, l'insalubrité du logement, les situations de maltraitance, la douleur, le risque de chute, le risque d'escarre et l'évaluation des troubles du comportement.

L'objectif de cette démarche est de mettre en place un accompagnement de la personne adapté à ses besoins, et parfois d'augmenter la prise en charge.

Isolement : en accord avec la personne, et au regard du plan d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie élaboré par le Conseil général, une demande de révision peut être réalisée afin d'obtenir une prise en charge par une auxiliaire de vie.

Cas de maltraitance : dans le cas où des faits d'observation de maltraitance sont reconnus, l'équipe d'encadrement centralise les informations, collabore avec le CLIC et en réfère à qui de droit, le juge du tribunal administratif.

Risques liés au climat : après évaluation des risques, la cadre de santé et/ou l'infirmière élabore une liste nominative des personnes les plus fragiles avec l'équipe de soins, afin de mettre en place un dispositif d'accompagnement adapté aux besoins de la personne.

4.4 La sécurité des biens et des personnes

Tout acte de mise en danger (violence physique ou verbale) réalisé sur un des membres du service peut entraîner l'interruption de la prise en charge.

La personne soignée est tenue d'éloigner ses animaux domestiques lors de la durée des soins.

Le matériel utilisé par les intervenants (rasoirs, prises électrique, sèche cheveux, radiateur soufflant...) ne doit pas être défectueux afin d'éviter tout risque d'accident.

Afin d'optimiser les conditions d'intervention et de sécurité durant les soins, le patient ou sa famille mettra à disposition tout le matériel nécessaire (lève malade, verticalisateur, lit médicalisé, fauteuil de confort...) qui sera demandé par la cadre de santé et/ou l'infirmière. L'environnement devra être également adapté aux besoins au niveau de la chambre et de la salle de bain (rampes, siège baignoire, tapis antidérapant...).

Nous vous informons que les clés de votre domicile ne sont pas acceptées par le service.

Les règles de sécurité sont importantes aussi bien pour l'utilisateur que les soignants, un non respect de ces consignes pourrait mettre fin à la prise en charge par le service.

4.5 La participation de la famille

Le SSIAD privilégie le développement des liens avec l'entourage en associant les familles au maintien à domicile de la personne.

Lors des interventions, le SSIAD peut solliciter, avec l'accord de l'utilisateur, la famille, l'entourage pour permettre de faciliter certains actes (aide au coucher..). La prise en charge ne peut se réduire à la seule intervention du SSIAD.

En l'absence d'avis éclairé de la personne soignée, nous sollicitons la participation de la famille, de la personne de confiance et ou de son représentant légal à toute prise de décision et aux propositions permettant le maintien à domicile.

4.6 Les stagiaires

La formation des stagiaires requiert une pratique en soins.

Les soignants pourront être accompagnés de stagiaires lors de leur intervention à votre domicile. Ils restent sous la responsabilité de l'aide soignant les encadrant sur place.

Ils sont soumis comme tous professionnels de santé à la discrétion et au secret professionnel.

Nous vous invitons à vous positionner sur l'acceptation ou non de la présence de ces stagiaires (sur le document ci-joint).

4.7 Les absences

En cas d'absence prévue supérieure à une semaine pour motif personnel, nous vous remercions de prévenir la cadre de santé par courrier, une semaine avant la date de votre départ. Il est important de connaître la date de votre retour pour l'organisation du service.

En cas d'hospitalisation, la cadre de santé et/ou l'infirmière doit être prévenue le jour même.

Toute hospitalisation supérieure à 30 jours sera notifiée à la caisse d'assurance maladie et amènera à une fin de prise en charge par le service.

A l'issue de cette hospitalisation, une nouvelle entrée pourra être envisagée en priorité par rapport à la liste d'attente (il n'y a pas de caractère obligatoire de la part du service).

Pour toute absence ponctuelle et de courte durée, merci de prévenir la secrétaire du service au **05.61.01.05.61** ou les aides-soignants en laissant un message au **06.31.27.67.81**.

4.8 Les sorties

Votre prise en charge prend fin :

- Sur demande de votre médecin traitant.
- En l'absence de renouvellement de prolongation par le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie.
- Lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien à domicile de la personne soignée. La cadre de santé et/ou l'infirmière peut décider avec l'avis du médecin traitant de mettre fin à la prise en charge si, après toutes dispositions pour améliorer la situation, elle évalue que les prestations ne peuvent être réalisées dans de bonnes conditions pour les 2 parties.
- Sur votre demande, vous pouvez à tout moment résilier votre prise en charge par le service. Pour cela, vous devez adresser par écrit la demande dans un délai de 15 jours à la cadre de santé.
- Si vos besoins ne correspondent plus aux possibilités du service, nous vous proposerons des structures ou services mieux adaptés.
- Lors d'une admission en établissement.
- Lors d'un retour à l'autonomie.
- En cas de non respect du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour.

En cas de décès, la famille pourra s'adresser à l'équipe du SSIAD ou à tout autre prestataire afin d'effectuer la toilette mortuaire. En cas de recours au SSIAD, celui-ci ne pourra intervenir que pendant ses heures d'ouverture après la constatation du décès par le médecin.

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SSIAD du pays d'Olmes

Je soussigné (e)

- Déclare avoir été informé des soins qui doivent m'être dispensés par le SSIAD et avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service,
- Accepte qu'un de mes proches participe si besoin à la réalisation de certains actes avec l'aide-soignant (aide au coucher ...) OUI NON
- Désigne une personne de confiance : OUI NON (compléter le formulaire)
- Accepte d'être pris en charge par des stagiaires : OUI NON
- Accepte la présence d'un tiers à la visite d'admission : OUI NON

Fait à Le / /

Signature de la cadre de santé
du SSIAD

Signature de la personne prise en soins
ou de son représentant légal